

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai à 9 heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Andrée BUCCHARLES, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19/05/2020

Etaient présents : MM. BERTHION Yves, CHATET Michel, DUTHEIL Mathieu, FERRANDON Jean-François, ROUGE Louis, SAUVESTRE Armel, THEVENOUX Yves, Mmes DESROZIER Isabelle, GODEFROY Laurence, PINET Isabelle, SHEIKH Bénédicte.

Était absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte Sheikh

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Andrée BUCCHARLES, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Bénédicte Sheikh a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Élection du maire

Présidence de l'assemblée : Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat, n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. Mathieu DUTHEIL et Yves THEVENOUX

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de suffrages blancs		0
Nombre de suffrages exprimés		11
Majorité absolue		6

M. CHATET Michel	nombre de suffrages obtenus	10
M. ROUGE Louis	nombre de suffrages obtenus	1

M. CHATET Michel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de M. CHATET Michel élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint**Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

M. ROUGE Louis	nombre de suffrages obtenus	11
----------------	-----------------------------	----

M. ROUGE Louis a été proclamé premier adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint**Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

M. FERRANDON Jean-François	nombre de suffrages obtenus	8
Mme GODEFROY Laurence	nombre de suffrages obtenus	3

M. FERRANDON Jean-François a été proclamé deuxième adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Désignation du conseiller communautaire et du conseiller suppléant au conseil communautaire de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, que le conseil communautaire de cette communauté est composé de 88 membres et que la commune dispose d'un membre titulaire.

Conformément à l'article L273-11 du CGCT, les conseillers communautaires sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Par conséquent pour les communes disposant d'un siège, le maire sera conseiller titulaire et le 1^{er} adjoint sera conseiller suppléant.

Après leur avoir posé la question : « voulez-vous être conseiller communautaire »

Registre des délibérations du Conseil Municipal

M. CHATET Michel, maire, accepte son mandat de conseiller communautaire titulaire.

M. ROUGE Louis, premier adjoint, accepte son mandat de conseiller communautaire suppléant.

Par conséquent les conseillers communautaires sont

Conseiller titulaire : M. CHATET Michel, Maire
Adresse : 17 Route de Chantelle, 03140 FOURILLES

Conseiller suppléant : M. ROUGE Louis, 1^{er} adjoint
Adresse : 1 Rue de la Veuvre, 03140 FOURILLES

Désignation d'un délégué à la commission locale d'évaluation des transferts des charges de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé à chaque conseil municipal de nommer un délégué, pour la commission locale d'évaluation des transferts des charges de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne dont la commune est membre.

Après délibération, à l'unanimité

Monsieur CHATET Michel est nommé délégué à la commission locale d'évaluation des transferts des charges de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Election du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'assemblée plénière du SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier - SDE03,

Les **statuts du syndicat mixte à la carte** (avec compétences optionnelles), en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 10 janvier 2014), prévoient en son article 6-I-B que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants, désignent **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour siéger à l'**Assemblée plénière du SDE 03**.

Cette **Assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint** du SDE 03, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par **8000 habitants** ou tranche de 8000 habitants, représentés par **un collège électoral** de communes.

Les **collèges électoraux** regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8000 habitants.

Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération, auxquelles les communes appartiennent : dernier alinéa de l'article 6-I-B des statuts.

Je vous propose donc aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'Assemblée plénière du SDE 03,

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, **le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.**

Sont déclarés élus :

Délégué titulaire : M. DUTHEIL Mathieu
Adresse : 28 Route d'Etroussat, 03140 FOURILLES

Délégué suppléant : M. THEVENOUX Yves
Adresse : 20 Rue du coq, 03140 FOURILLES

Désignation des délégués au SIVOM Sioule et Bouble

Monsieur le Maire rappelle que le commun fait partie du SIVOM Sioule et Bouble en tant qu'adhérente.

Par conséquent le conseil municipal doit élire en son sein 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger lors des assemblées générales.

Le maire propose donc aujourd'hui de procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants aux assemblées générales du SIVOM Sioule et Bouble,

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Conformément aux articles L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus :

- Délégué titulaire : M. ROUGE Louis
Adresse : 1 Rue de la Veauvre, 03140 FOURILLES
- Délégué titulaire : M. CHATET Michel
Adresse : 17 Route de Chantelle, 03140 FOURILLES
- Délégué suppléant : M. FERRANDON Jean-François
Adresse : 12 Rue de la Pelisse, 03140 FOURILLES
- Délégué suppléant : M. BERTHION Yves
Adresse : 7 Route de St-Pourçain, 03140 FOURILLES

Désignation des délégués au SICTOM Sud-Allier

Depuis 2013, les délégués au SICTOM Sud-Allier sont présentés par la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne. Pour rappel, il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi chaque conseil municipal hormis la commune de la Ferté Hauterive, rattachée au SICTOM Nord qui devra désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, **le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.**

Sont déclarés élus :

- Délégué titulaire : M. ROUGE Louis
Adresse : 1 Rue de la Veauvre, 03140 FOURILLES
- Délégué suppléant : M. CHATET Michel
Adresse : 17 Route de Chantelle, 03140 FOURILLES

Désignation des délégués au SIESS de Bellenaves

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du SIESS de Bellenaves en tant qu'adhérente.

Par conséquent le conseil municipal doit élire en son sein 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger lors des assemblées générales.

Le maire propose donc aujourd'hui de procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants aux assemblées générales du SIESS de Bellenaves,

Conformément aux articles L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus :

- Délégué titulaire : Mme PINET Isabelle
Adresse : 2 Rue du Tacot, 03140 FOURILLES
- Délégué titulaire : M. THEVENOUX Yves
Adresse : 20 Rue du coq, 03140 FOURILLES
- Délégué suppléant : Mme SHEIKH Bénédicte
Adresse : 1 Rue de Genève, 03140 FOURILLES
- Délégué suppléant : M. CHATET Michel
Adresse : 17 Route de Chantelle, 03140 FOURILLES

Désignation du représentant de la commune au Centre Social La Magic

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Monsieur le maire rappelle que la commune fait partie du territoire du Centre Social La Magic et qu'à ce titre, un représentant de la commune doit siéger au sein du conseil d'administration de cette association.

Après délibération et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal désigne comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration :

Membre de droit titulaire : Mme GODEFROY Laurence
Adresse : 1 Allée de la Borde, 03140 FOURILLES
Membre de droit suppléant : M. BERTHION Yves
Adresse : 7 Route de St-Pourçain, 03140 FOURILLES

Désignation du correspondant défense

Monsieur le maire demande au conseil municipal de désigner un correspondant défense en son sein.

Après délibération et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal désigne comme :

Correspondant défense : Mme DESROZIER Isabelle
Adresse : Les Rochelles, 03140 FOURILLES

Désignation des correspondants au CNAS

Monsieur le maire demande au conseil municipal de désigner un correspondant CNAS en son sein et un correspondant CNAS au sein des employés communaux

Après délibération et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal désigne comme :

Correspondant élu : Mme PINET Isabelle
Adresse : 2 Rue du Tacot, 03140 FOURILLES
Correspondant agent : Mme GILLERON Nathalie
Adresse : 7 rue du coq, 03140 FOURILLES

Désignation du représentant communal au sein du Journal de Pays

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le représentant communal au sein du Journal de Pays n'est pas obligatoirement un élu et que Monsieur Georges BOISSONNET, ancien représentant communal est disposé à continuer cette mission.

Après délibération et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal désigne comme représentant communal au Journal de Pays Monsieur Georges BOISSONNET.

Constitution de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal

Vu les articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Après avoir conformément à l'article à l'article L2121-21 du CGCT, voté à scrutin secret,

Elit : M. ROUGE Louis, M. FERRANDON Jean-François et M. DUTHEIL Mathieu en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres

Elit : Mme DESROZIER Isabelle, M. THEVENOUX Yves, M. SAUVESTRE Armel en tant que membres suppléant de la commission d'appel d'offres

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la liste

Registre des délibérations du Conseil Municipal

et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

Quatre membres élus au sein du Conseil Municipal ;

Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et le secrétaire de mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles R123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du même jour fixant à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste n°1 de 4 candidats : Mmes GODEFROY Laurence, PINET Isabelle, SHEIKH Bénédicte et M. FERRANDON Jean-François

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de suffrages exprimés 11

Répartition des sièges : Liste n°1 a obtenu 4 sièges

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Mmes GODEFROY Laurence, PINET Isabelle, SHEIKH Bénédicte et M. FERRANDON Jean-François

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et le secrétaire de mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Commissions Communales (dont le maire est membre de plein droit)

Commission des finances

Responsable : ROUGE Louis

Membres conseil : BERTHION Yves, FERRANDON Jean-François et SHEIKH Bénédicte

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Commission Bâtiments-voiries

Responsable : ROUGE Louis

Membres conseil : FERRANDON Jean-François, DUTHEIL Mathieu, BERTHION Yves, SAUVESTRE Armel, GODEFROY Laurence, THEVENOUX Yves

Membres hors conseil : NINOT Serge, BOISSONNET Georges

Commission Animations

Responsable : FERRANDON Jean-François

Membres conseil : GODEFROY Laurence, DESROZIER Isabelle, PINET Isabelle

Membres hors conseil : CHATET Emmanuel, SERGERE Sébastien

Renardeaux : Le conseil municipal attend d'avoir étudié la possibilité de relancer cette activité

Site internet : ROUGE Louis

Commission bulletin municipal

Responsable : ROUGE Louis

Membres conseil : SHEIKH Bénédicte, PINET Isabelle, FERRANDON Jean-François

Relecture : BERTHION Yves

Commission bibliothèque-médiathèque

Le conseil municipal attend d'avoir étudié la possibilité de relancer cette activité

Personne responsable de certains sites :

Pour la location des logements communaux : (état des lieux) ROUGE Louis, FERRANDON Jean-François,

Salle polyvalente : ROUGE Louis, FERRANDON Jean-François, GODEFROY Laurence, SAUVESTRE Armel

Cimetière : ROUGE Louis, FERRANDON Jean-François, SAUVESTRE Armel

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ne dépassant pas le montant de 1 500 € HT.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal : pour les travaux courants et les programmes décidés par le conseil municipal aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-27 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Montant des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Le principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Considérant que Monsieur le maire ne veut pas augmenter la charge financière due aux indemnités, il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, suite à la demande du maire, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maires, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants pour une petite commune : Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 14,93%
- 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint : 4,33%

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 janvier 2017

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est le suivant :

Fonction	% de l'indice	Nom et Prénom
Maire	14,93 %	CHATET Michel
1 ^{er} adjoint	4,33 %	ROUGE Louis
2 ^{ème} adjoint	4,33 %	FERRANDON Jean-François

Prochaine réunion le vendredi 26 juin 2020 à 19h.

Fin de la séance 10h55